

PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE COMBLEMENT DES CARRIÈRES ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE DES GRANDS ÉQUIPEMENTS À CARRIÈRES-SUR-SEINE (78)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078 217801240 20260928 CM 2026-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

ENTRE :

1. La COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Collectivité territoriale dont le siège administratif est situé Hôtel de Ville, 1 rue Victor Hugo – 78420 Carrières-sur-Seine

Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud de Bourrousse, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Ville** »

2. La COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE LA SEINE

Etablissement public de coopération intercommunale dont le siège administratif est situé Bâtiment 4, Parc des Érables, 66 route de Sartrouville – 78230 Le Pecq

Représentée par son président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Communauté d'Agglomération** » ou la « **CASGBS** »

3. GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est 11 rue de Cambrai – 75019 Paris, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 642 036 941,

Représenté par Monsieur Arnaud CURSENTE, en sa qualité de directeur général, nommé à cette fonction par arrêté du ministre de la Ville et du logement en date du 26 novembre 2025, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 9 dudit décret du 31 juillet 2015, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommé « **GPA** »

4. La société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX

Société par actions simplifiée au capital de 109.000€, dont le siège social est situé RD 401 – route du Mesnil Amelot – 77230 Villeneuve sous Dammartin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 392 244 935

Représentée par Monsieur Laurent MOGNO, en sa qualité de Président, dûment mandaté à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **ECT** ».

La Ville, la CASGBS, GPA et ECT étant désignés ci-après individuellement « **Partie** » et ensemble « **Parties** ».



Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- A/ ECT a notamment pour activité le réaménagement paysager et le comblement de carrières, le plus souvent sur des sites dégradés, dangereux ou de faible intérêt écologique, dans un but de reconquête écologique, de sécurisation ou d'intérêt sociétal. Ces réaménagements se font par réemploi de matériaux inertes. Elle dispose de plusieurs sites de valorisation et stockage de matériaux inertes en Ile de France. Elle a notamment la charge du réaménagement de l'ensemble des carrières aériennes ou souterraines d'une des principales entreprises d'extraction en Ile de France et a donc développé un savoir-faire reconnu en matière de réaménagement de carrières, notamment souterraines.
- B/ Le modèle d'ECT consiste à concevoir et réaliser le réaménagement (y compris d'éventuels coûts de travaux préparatoires, par exemple : création de voirie, protection ou dévoiement de réseaux, injections de sécurisation, évacuation de déchets ou terres polluées, confinement de poches de pollution, etc.) des sites grâce aux revenus tirés de l'accueil de matériaux inertes, de sorte qu'il n'en coûte rien au propriétaire du site et/ou au bénéficiaire de l'aménagement et que les revenus d'ECT, ni ne proviennent, ni ne résultent des opérations de comblement et de réaménagement elles-mêmes.
- C/ Les matériaux inertes excavés reçus correspondent aux définitions de l'arrêté du 12 décembre 2014 *relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées*.
- D/ La Zone des Grands Equipements (ci-après dénommée la « **ZGE** ») à Carrières-sur-Seine comprend plusieurs terrains sous-minés (plan en annexe 1). Le tréfonds de ce secteur a fait l'objet d'une exploitation de sa ressource en calcaire, achevée au siècle précédent. Un rapport de l'Inspection Générale des Carrières daté de décembre 2024 a mis en évidence des risques d'effondrement, et conclu à l'arrêt de toute visite en raison de la dangerosité du site.
- E/ Par délibération du 29 mars 2017, GPA a pris l'initiative d'une opération d'aménagement urbain mixte sur les secteurs Grands Equipements, Champs Roger, Vignes blanches et Château d'eau à Carrières-sur-Seine. Depuis lors, GPA a engagé et piloté plusieurs études pré-opérationnelles, qui ont permis d'avancer dans l'élaboration du projet urbain et de sa faisabilité technique et financière, dans le cadre d'une convention de partenariat tripartite conclue avec la Ville et la Communauté d'Agglomération.
- F/ Dans ce contexte, ayant été approchées par ECT, les Parties ont échangé sur les possibilités techniques de comblement des carrières. Il en a résulté la conclusion d'un Protocole d'études de faisabilité, signé par ECT et GPA le 9 janvier 2024.
- G/ Ces études de faisabilité réalisées par ECT ont conclu en 2025 à la faisabilité des travaux de comblement et de sécurisation d'une première partie des carrières de la Zone des Grands Equipements, dont le foncier pouvait être maîtrisé, comprenant le comblement de 75% du tréfonds de la ZGE ainsi que l'exhaussement d'une surface de 5 ha jusqu'à hauteur de +7m (partie Ouest de cette zone) (le tout étant ci-après dénommé l'« **Opération** »), nécessaire pour l'autofinancement du projet par ECT. Ce foncier est décrit dans l'article 3.1. ci-après et est représenté dans le plan en annexe 1.

H/ C'est dans ce contexte que les Parties ont conclu le présent protocole de partenariat (ci-après dénommé le « **Protocole** »).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1. Objet

L'objet du présent Protocole est de définir :

- ➔ Les caractéristiques essentielles de l'Opération, sur la base desquelles ont été accordées les autorisations administratives la permettant, notamment :
 - son périmètre,
 - sa programmation,
 - son calendrier prévisionnel,
 - son équilibre financier et les hypothèses qui le sous-tendent.
- ➔ Le cadre de coopération, ainsi que les engagements réciproques, droits et risques assumés par chacune des Parties, pour permettre la réalisation de l'Opération.

Le présent Protocole ne comporte aucune rémunération ou contrepartie de quelque nature que ce soit, directe ou indirecte, versée à ECT par les personnes publiques signataires, l'Opération étant réalisée aux seuls frais d'ECT qui tire exclusivement ses ressources de son activité propre de valorisation de matériaux inertes en amont de l'Opération.

Article 2. Comitologie

A l'effet de réaliser l'objet du Protocole, les Parties constituent un comité de pilotage (ci-après dénommé « **COPIL** ») et un comité technique (ci-après dénommé « **COTECH** »).

- a) Le COPIL est composé d'un (1) représentant de l'exécutif de chaque Partie, à savoir son maire pour la Ville, son président pour la CASGBS, son directeur général pour GPA et son président pour ECT, ou de leurs représentants dûment habilités.

Il constitue une instance d'information et d'échange dépourvue de pouvoir décisionnel sur les modalités techniques ou économiques de l'Opération.

Le COPIL se réunit au moins une (1) fois par semestre, et autant que nécessaire, à la demande de l'une des Parties.

En fonction des sujets et de l'avancée de l'Opération, d'autres partenaires (Etat, autres collectivités territoriales...) pourront être invités.

- b) Le COTECH est composé de représentants des services techniques des Parties.

Il se réunit à un rythme prévisionnel trimestriel. Il assure le suivi de l'avancement de l'Opération et prépare les COPIL.

Article 3. Périmètre d'intervention, autorisations réglementaires et maîtrise foncière

3.1. Périmètre d'intervention et programmation

Le périmètre d'intervention porte sur une zone constituée, au sein de la ZGE, de l'ensemble des parcelles de foncier public et privé figurant en annexe 1.

L'Opération intègre le réaménagement de 5 ha, réhaussés jusqu'à hauteur de + 7m, en plateau agricole, visant à améliorer la qualité agricole (les terres étant jusqu'à présent polluées) et pérenniser l'activité agricole (cf. plan en annexe 1).

Les terrains situés à l'est du projet (jusqu'à la rue des Alouettes) devant également être sécurisés par un comblement de leurs sous-sols, ECT s'engage à étudier les solutions de comblement complémentaire de ces terrains si les accords des propriétaires sont obtenus.

3.2. Autorisations réglementaires et cadre contractuel

L'Opération a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré par la Ville le 09 mai 2026 et d'une autorisation Déclaration Loi sur l'eau, approuvée tacitement en avril 2026.

ECT a également signé des conventions d'occupation précaire avec les différents propriétaires du foncier concerné, pour une durée allant du démarrage des travaux jusqu'au 31 mai 2029, à savoir :

- La Région Ile-de-France le 22 juin 2026;
- L'Etat le 15 juin 2026 ;
- GPA le 30 juin 2026 ;
- La SAPN le [date].

L'Opération fait aussi l'objet d'une convention d'offre de concours signée entre ECT et la CASGBS le 24 juillet 2026.

3.3. Maîtrise foncière

L'ensemble du foncier privé à acquérir par ECT dans le cadre de l'Opération, d'une superficie totale de 3,32 ha en surface (cf. annexe 1), sera cédé à la Ville à l'euro symbolique, une fois achevés les travaux et aménagements de la zone exhaussee.

Article 4. Planning prévisionnel de l'Opération

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de l'Opération est le suivant :

- Deux (2) mois de préparation et évacuation des déchets : à partir du T3 2026
- Puis dix-sept (17) mois de comblement des souterrains jusqu'à T2 2028, dont douze (12) mois sur la partie foncier tréfonds de la Communauté d'agglomération (T4 2026-T4 2027)
- Puis six (6) mois d'exhaussement en surface : jusqu'à T4 2028
- Finalisation des aménagements : T4 2028/T1 2029

Article 5. Rôles et engagements des Parties

5.1. Rôles et engagements communs à chaque Partie

Chaque Partie s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la réalisation de l'Opération, à traiter dans les meilleurs délais les procédures administratives relevant de sa compétence et nécessaires à la réalisation de l'Opération, et à faciliter les relations avec les tiers et les riverains.

Chaque Partie s'engage aussi à coordonner ses actions à l'égard des tiers pour tout ce qui contribue à la réalisation des objectifs du Protocole.

Cet engagement concerne notamment la concertation, la communication et la coordination des travaux.

5.2. Rôles et engagements particuliers d'ECT

ECT développe et réalise, pour son propre compte et sous sa responsabilité, une opération de sécurisation de carrières et de valorisation environnementale et agricole.

ECT est responsable de la bonne exécution de l'Opération, conformément au projet détaillé dans le dossier de permis d'aménager, et après validation de la ville concernant le détail des plantations à réaliser.

ECT s'engage à réaménager le site en s'assurant notamment de la qualité des terres inertes utilisées, et en veillant à ce que la qualité agronomique des sols recréés soit adaptée à l'utilisation maraîchère et écologique prévue. ECT assurera un suivi de l'atteinte de ces objectifs, au besoin en procédant à des actions correctives.

Les Parties reconnaissent qu'ECT définit librement les modalités techniques de réalisation de l'opération, sous réserve du respect des autorisations administratives obtenues, des conventions signées et notamment de la convention d'offre de concours signée avec la CASGBS, et de la réglementation applicable.

Dans le cadre des COPIL et des COTECH, ECT s'engage à informer les autres Parties de l'état d'avancement de la réalisation de l'Opération.

A l'issue de l'Opération, ECT s'engage à céder à l'euro symbolique le foncier privé acquis à la Ville.

5.3. Rôles et engagements particuliers de la Ville

La Ville de Carrières-sur-Seine a accordé le 09 mai 2026 le permis d'aménager déposé par ECT, permettant la réalisation de l'Opération.

En lien avec les autres Parties, elle gère la communication publique relative à l'Opération.

Elle s'engage à acquérir à l'euro symbolique la propriété du foncier à acquérir par ECT pour les besoins de l'Opération.

5.4. Rôles et engagements particuliers de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'environ 10,5 hectares de surface de tréfonds et 6,1 ha de surface sur le dessus du périmètre de l'Opération.

La mise à disposition du foncier de la CASGBS s'effectue selon les termes définis dans la convention d'offre de concours signée entre ECT et la CASGBS.

La CASGBS relaie la communication publique sur l'Opération organisée par la Ville.

5.5. Rôles et engagements particuliers de GPA

GPA, en lien avec la Ville et la CASGBS :

- Veille à la cohérence de l'Opération avec le projet d'aménagement d'ensemble étudié à Carrières-sur-Seine ;
- Suit les modalités opérationnelles de réalisation des travaux d'ECT ;
- Conduit conjointement les discussions et négociations éventuelles avec de futurs partenaires potentiels sur le site de la ZGE.

Article 6. Modalités opérationnelles relatives aux travaux se rapportant à l'Opération

6.1. Moyens et plan d'installation du chantier

Le plan de gestion du chantier, annexé au présent Protocole (annexe 2), présente notamment les accès au site et les zones de circulation des engins en surface. Un plan d'installation de chantier permettra de préciser l'ensemble des dispositions et aménagements prévus pour assurer la sécurité et l'accessibilité du site.

Une vigilance particulière sera portée sur les moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité et la propreté des abords du site vis-à-vis des riverains et usagers, et particulièrement du Lycée les Pierres Vives.

Les éléments suivants seront précisés dès que possible, au fur et à mesure de l'avancement de l'Opération

- L'implantation et le type de clôture prévue pour la délimitation et sécurisation du site
- Les accès véhicules et piétons au site comprenant l'ensemble du balisage et de la signalisation
- Les circuits d'accès y compris signalisation et balisage depuis les voiries existantes
- Les dispositifs et moyens prévus pour assurer la propreté des voies et accès véhicules.

Afin d'assurer la traçabilité des terres, seront également précisés les dispositifs et moyens de contrôle au niveau des accès au site (points de passage obligatoire, baraquement du gestionnaire de site, moyens de pesée...).

Sur l'organisation intérieure du site, l'ensemble des moyens et installations nécessaires aux personnels intervenants sur site devra être conforme à la réglementation.

Le plan d'installation de chantier devra également préciser l'organisation interne du site, en particulier sur les zones de stationnement des véhicules et engins de chantier en détaillant les dispositifs et / ou aménagements prévus pour éviter tout risque de pollution des sols.

Les éventuelles zones de stockage internes au site, particulièrement pour les déchets ou déblais à évacuer, devront également être précisées.

Compte tenu de l'étendue du site et des différentes phases de travaux (comblement, rehaussement), toute évolution de l'organisation du chantier ou modification des accès devra donner lieu à une mise à jour du plan d'installation de chantier.

6.2. Gestion des flux et camions

Un plan de circulation des camions, annexé au présent Protocole présente l'itinéraire d'accès et de sortie du site.

ECT prévoit un flux prévisionnel d'environ 100 camions/jour pendant les 2 premières années du chantier.

Compte tenu du flux prévisionnel de camions, aucune zone d'attente ne sera possible aux abords habités du site et particulièrement sur la zone de Lycée des Pierres Vives.

Toute demande d'occupation exceptionnelle de l'espace public devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des gestionnaires concernés.

6.3. Maîtrise des nuisances

En fonction des phases de travaux, l'organisation de chantier devra prévoir et intégrer l'ensemble des moyens et dispositifs permettant réduire au maximum les nuisances du chantier, en particulier celles liées au bruit, au dégagement de poussières, aux salissures des voiries publiques.

Toute nuisance signalée aux Parties et constatée devra donner lieu à des mesures correctives de la part d'ECT.

6.4. Traçabilité des terres

ECT transmettra aux autres Parties à un rythme trimestriel les documents de traçabilité des terres (DAP/CAP, Filière) et de contrôle suivants :

- Le bilan de suivi des arrivées (bilan journalier des camions)
- Les bordereaux de provenance des camions
- Les résultats d'analyses du laboratoire, réalisées sur les terres reçues sur site
- Le tableau de suivi des résultats
- Les demandes d'acceptation préalable signées.

6.5. Réaménagement des terrains en surface et qualité agro pédologique des sols

La nature des remblais mis en œuvre pour l'ensemble des exhaussements de surface devra être précisée et tracée par ECT (cf. procédure décrite en Annexe 3). Tout apport ou amendement nécessaire à ces remblais pour garantir une qualité agro pédologique optimale avec les aménagements et / ou usages à terme devra être également précisé et tracé par ECT.

A l'issue des travaux d'exhaussement, sur la base d'un plan de maillage préalablement défini par le COTECH et validé par le COPIL, une campagne de sondages permettant de s'assurer de la qualité agro pédologique des terres sera réalisée.

6.6. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

La trame du DOE qui sera fourni par ECT en fin de chantier sera précisé et contiendra *a minima* les éléments suivants :

- Plan de récolement topographique indiquant le nivellement du site à l'issue des travaux d'exhaussement
- Données complètes de traçabilité des matériaux évacués et reçus,
- Résultat des contrôles internes et externes réalisés en phase chantier (par exemple compactage)
- Rapports de sondages réalisés à l'issue des travaux d'exhaussement détaillant les caractéristiques agro pédologiques des terres.
- Rapport photographique du comblement des galeries
- Rapports d'intervention des différents prestataires en lien avec les travaux préparatoires
- Plan des plantations et ouvrages particuliers

Article 7. Propriété des études

ECT s'engage à prendre à sa seule charge le coût des études constitutives de l'Opération, et convenues par le COPIL.

Il est convenu que les études, données techniques ou financières et toutes autres données résultant des travaux des COPIL et COTECH seront intégralement mises à disposition des Parties, qui, sauf autre accord, s'interdisent d'en faire usage autrement que dans le cadre de la coopération objet des présentes et de les communiquer sans accord préalable de l'ensemble des parties.

Article 8. Droit applicable et résolution des conflits

Le présent Protocole et ses suites sont expressément soumis au droit français.

Tout différend qui pourra s'élever quant à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution des présentes et de leurs suites sera prioritairement soumis à la médiation des représentants des Parties, et, à défaut d'accord, sera soumis au tribunal compétent.

Article 9. Entrée en vigueur et durée du Protocole

Le Protocole entre en vigueur à sa signature par les Parties.

Il est conclu pour une durée de trente-six (36) mois à compter de cette signature.

Cette durée pourra être prolongée par voie d'avenant, toute prorogation tacite étant exclue.

Article 10. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile à son siège social.

Article 11. Annexes

Sont annexés au Protocole :

- Annexe 1. Périmètres de l'Opération
- Annexe 2. Plans de l'itinéraire d'accès au site et de gestion du chantier
- Annexe 3. Procédure de gestion des terres - ECT

Article 12. Signature électronique

Les Parties acceptent de signer le cas échéant le Protocole par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du code civil par le biais du service *Docusign* (ou son équivalent) et déclarent en conséquence que la version électronique du Protocole constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

Elles déclarent que le Protocole sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du code civil et pourra valablement leur être opposé.

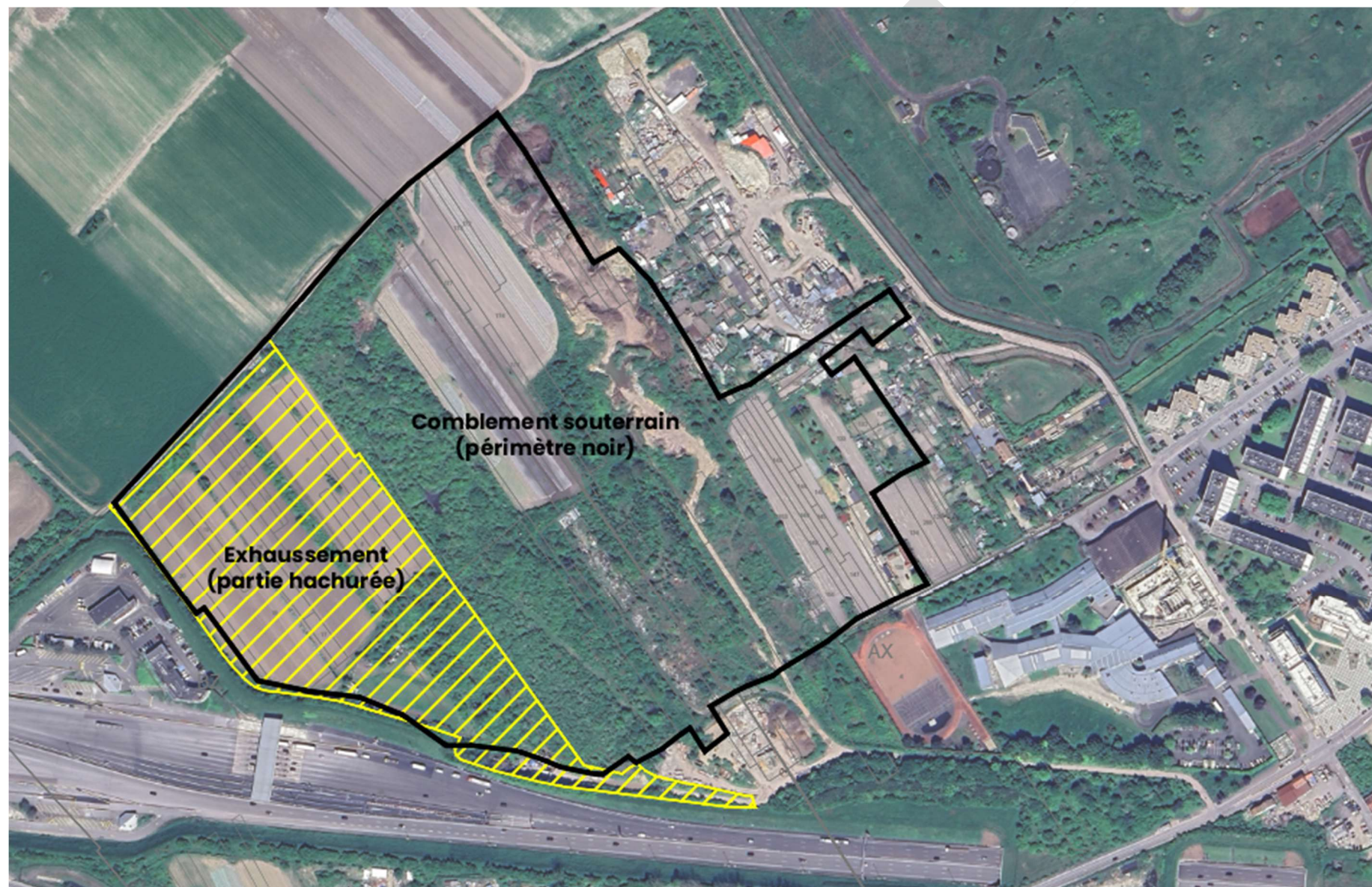
Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par Docusign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le Protocole.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Protocole signé sous forme électronique.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux sauf en cas de signature électronique

Pour la Ville de CARRIÈRES-SUR-SEINE : _____ Par : Le :	Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE LA SEINE : _____ Par : Le :
Pour GRAND PARIS AMÉNAGEMENT : _____ Par : Le :	Pour la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX : _____ Par : Le :

Annexe 1 : Périmètres de l'Opération



Plan du foncier concerné par l'Opération au sein du périmètre d'intervention

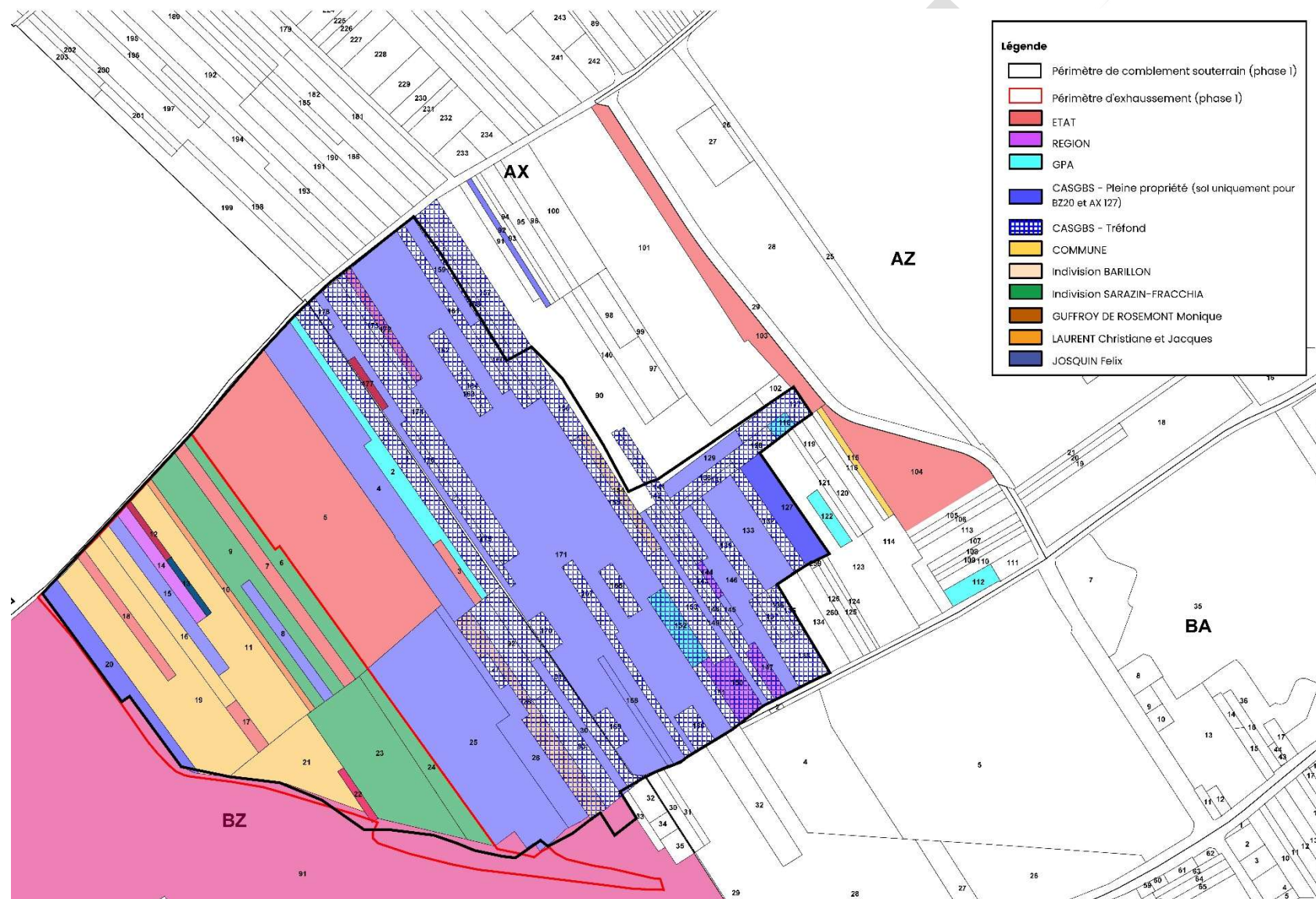


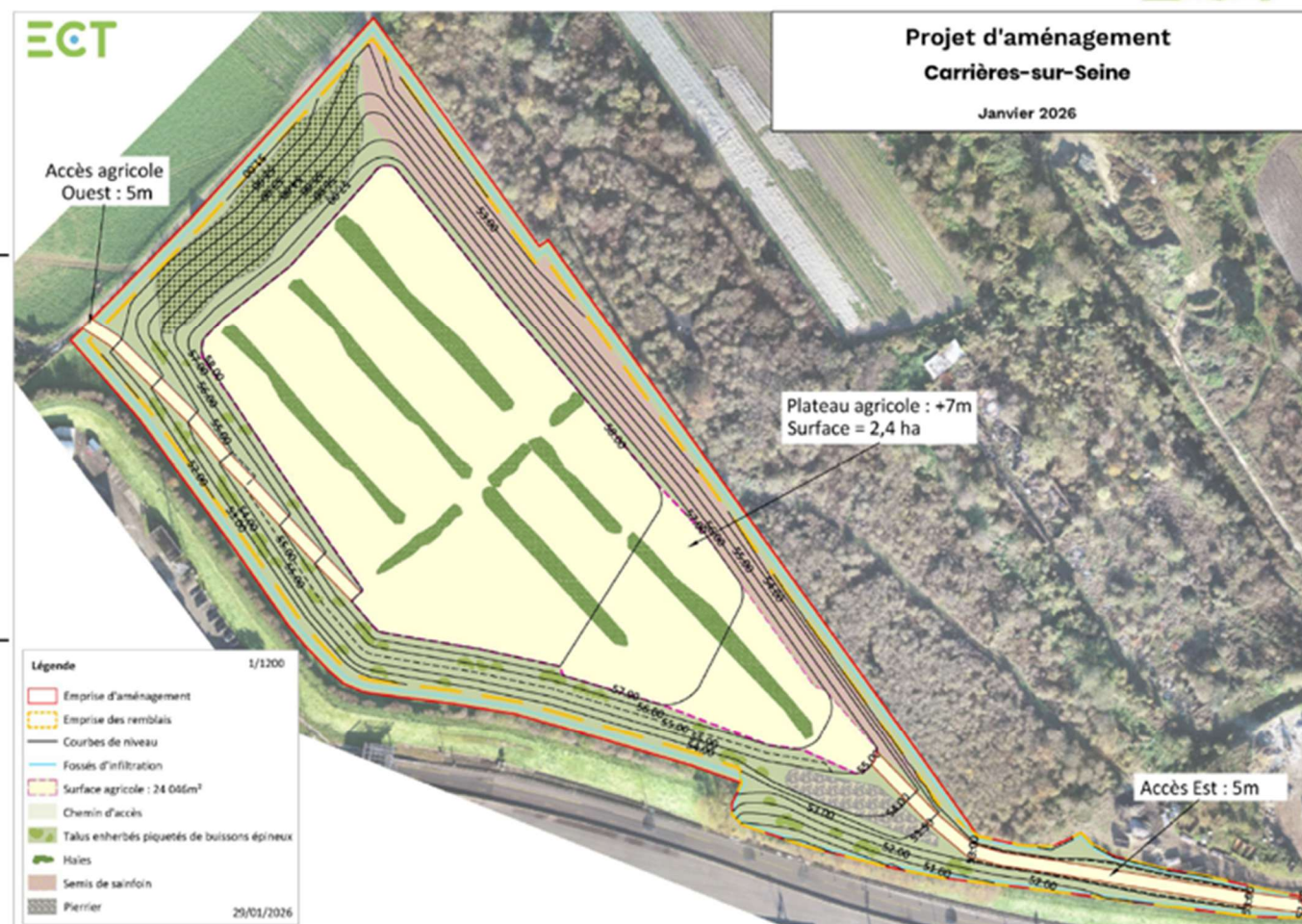
Tableau du foncier concerné par l'Opération

Propriétaire	Parcelles	Statut
Indivision BARILLON	BZ 11 – 16 – 19 – 21	Foncier maîtrisé
Indivision SARAZIN-FRACCHIA	BZ 6 – 9 – 23 – 24	Foncier maîtrisé
Foncier CASGBS : Pleine propriété	BZ 4 – 8 – 15 – 25 – 26 – 30 AX 129 – 133 – 145 – 146 – 149 – 159 – 168 – 171	Mise à disposition
Foncier CASGBS : Tréfonds	BZ 1 – 2 – 3 – 27 – 28 – 31 – 92 – 93 AX 117 – 118 – 127 – 128 – 130 – 131 – 132 – 135 – 136 – 137 – 138 – 139 – 141 – 142 – 143 – 144 – 147 – 148 – 150 – 151 – 152 – 153 – 154 – 155 – 156 – 157 – 158 – 160 – 161 – 162 – 163 – 164 – 165 – 166 – 167 – 169 – 170 – 12 – 173 – 174 – 175 – 176 – 178	Mise à disposition
Foncier CASGBS : Sol	BZ 20 AX 127	
Foncier GPA	BZ 2 AX 152	Mise à disposition
Foncier Région	BZ 14 AX 144 – 147 – 150	Mise à disposition
Foncier Etat	BZ 3 – 5 – 7 – 17 – 18 – 22 AX 172	Mise à disposition
3 propriétaires privés	BZ 10 – 12 – 13	Recherches généalogiques en cours

Phase 1 – Projet d'exhaussement en surface



Hauteur maximale d'exhaussement	+ 7m
Volume d'apports en surface	185 400 m ³
Surface agricole rendue	2,4 ha
Surface naturelle aménagée (talus et noues)	2,4 ha
Chemins d'accès créés pour l'entretien (5 m de large)	1 nord-ouest 1 sud-est

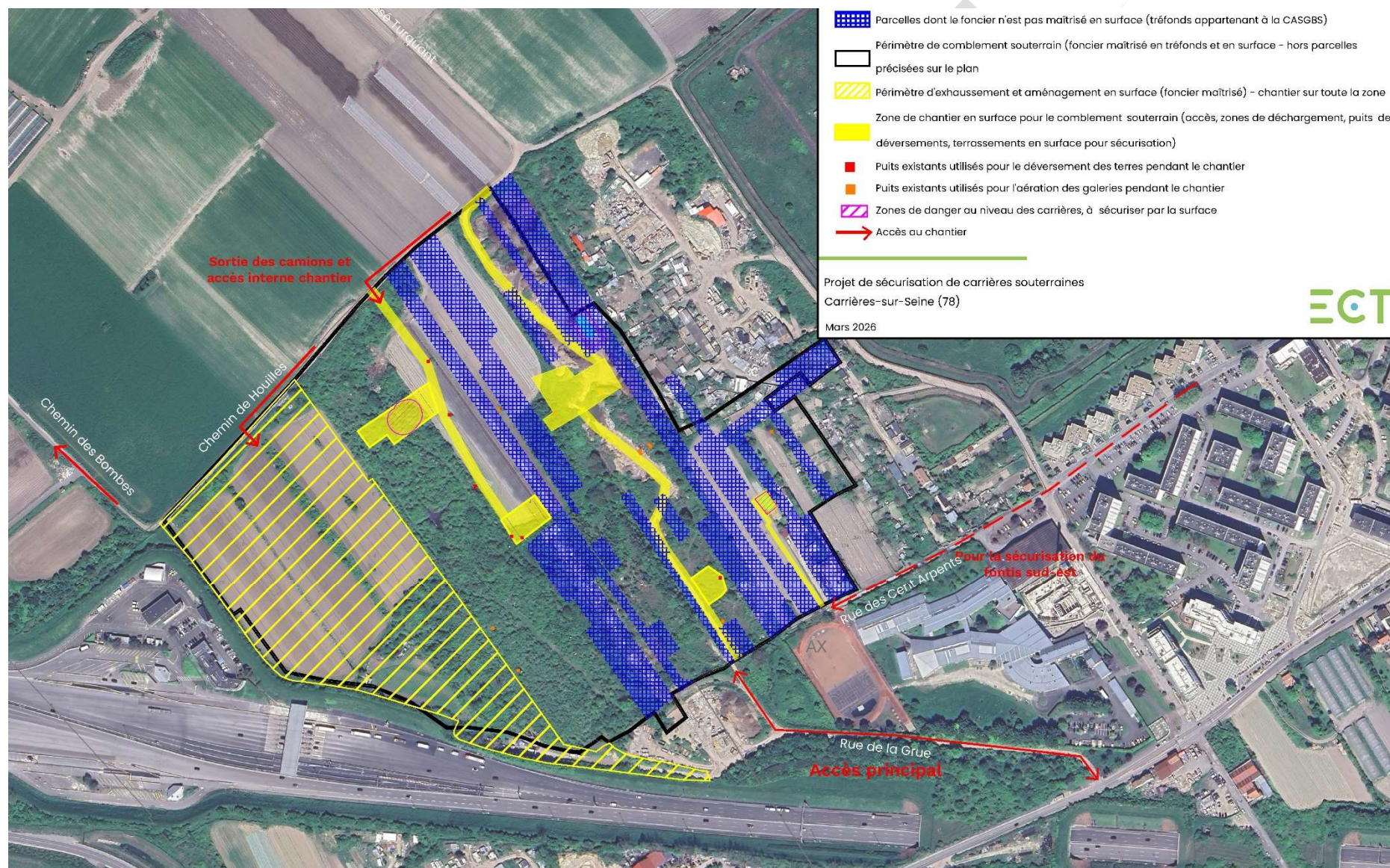


Annexe 2 : Plans de l'itinéraire d'accès au site et de gestion du chantier

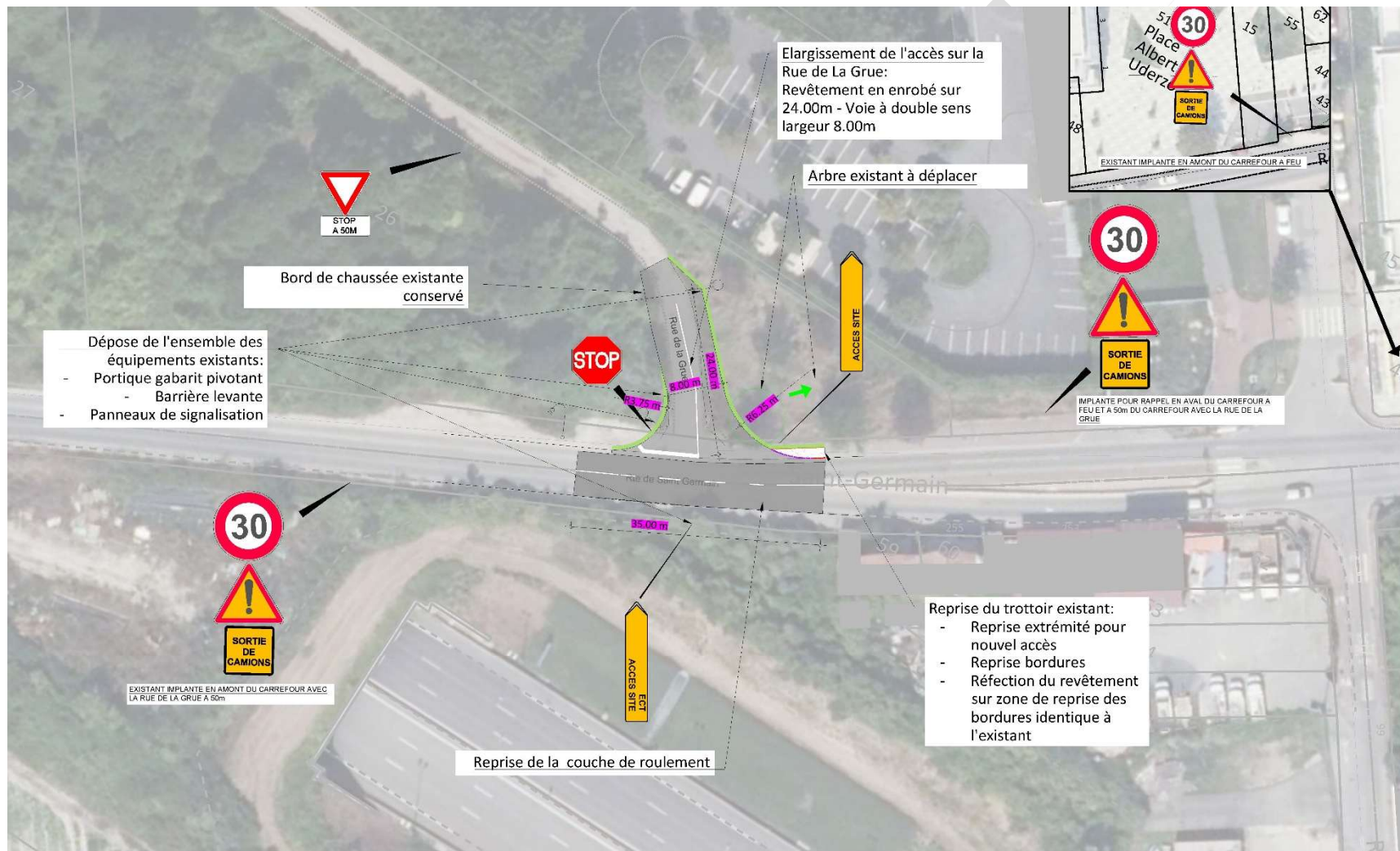
Plan de l'itinéraire de circulation des camions



Plan de gestion du chantier



Plan d'aménagement du croisement RD311/Rue de la Grue

[illegible]